

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 janvier 2022 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux le 20 Janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du temps libre à St Disdier, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 13

Présents : Marie-Paule ROGOU, Alain MANIVEL, Laurent CELCE, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, David SARRAZIN, Véronique FILIPPI, Elodie CHAIX, Thibaut IMBERT, Régis SERRES

Absents : Fabien SERRES, Hugo SERRES,

Excusés/Pouvoir : Benoît GINON (a donné pouvoir à Véronique FILIPPI), Amélie MARRIQ (a donné pouvoir à Marie-Paule ROGOU), Cécile LAPEYRE (a donné pouvoir à Marie-Paule ROGOU),

En préambule le Maire informe les conseillers de la grande difficulté et des limites de l'organisation des services communaux avec l'épidémie de la COVID.

Elle remercie les agents qui font preuve de la plus grande réactivité et de l'implication qu'ils ont pour pallier les absences des uns et des autres, et continuer à assurer leur mission de service public.

Toutefois, la commune ne peut pas faire face, en cas d'absence des enseignants, pour les garderies dans les écoles, de même pour la cantine qui ne peut plus être assurée en début de semaine prochaine.

Les limites du possible sont atteintes.

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Approbation du PV du conseil municipal du 16/12/2021.

Le conseil municipal APPROUVE le compte rendu à l'unanimité

2. Désignation du secrétaire de séance

Élodie CHAIX est désignée secrétaire de séance.

3. Avenant à la convention de La SAUR : allongement du contrat actuel d'un an

Reporté

4. Attribution d'une subvention au Collège F Mitterrand de Veynes – Voyages en Guyane - BIA

Le collège François Mitterrand de Veynes organise un voyage d'étude en Guyane dans le cadre des activités de la section BIA (Brevet initiation Aéronautique et Spatial) classe dont un collégien du Dévoluy fait partie.

Le collège sollicite une subvention de la commune qui aiderait à diminuer la participation financière des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ au collège François Mitterrand de Veynes
- **PRECISE** que cette somme sera inscrite au BP 2022.

5. Attribution d'une subvention au CPTS Buëch Dévoluy – Journée de « prévention santé des saisonniers »

La CPTS Buëch Dévoluy (Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé) organise en partenariat avec la Maison France Services Buëch Dévoluy et la Mutualité Française une journée « Check'up santé » à destination des saisonniers le 1^{er} février 2022 au Centre Sportif de la commune. A ce jour, la CPTS dispose de financements pour faire intervenir un médecin généraliste, un infirmier, un kinésithérapeute et un dentiste. Afin de pouvoir convier une sage-femme, un orthoptiste et un audioprothésiste la CPTS Buëch Dévoluy demande à la commune de lui octroyer une subvention.

La CPTS précise au Conseil Municipal que chaque professionnel de santé est rémunéré 400€ la journée.

Alain MANIVEL demande pourquoi la sécurité sociale ne finance pas cette journée, il précise que ces soins sont normalement remboursés.

Marie Paule ROGOU explique que la sécurité sociale ne prend pas en charge cette journée, que certains saisonniers n'ont plus de droits ouverts, qu'il est devenu difficile d'avoir des rendez-vous auprès de spécialistes, et que cette journée est bénéfique pour les salariés qui ne font que très rarement des bilans de santé.

David SARRAZIN ne comprend pas le rôle de la collectivité dans cette organisation.

Véronique FILIPPI évoque la difficulté à recruter des saisonniers et pense que ça serait un plus pour eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 1 abstention (Alain Manivel) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400€ au CPTS Buëch Dévoluy
- **PRECISE** que cette somme sera inscrite au BP 2022

6. Approbation de la modification des statuts de la CCBD

La Communauté de communes Buëch Dévoluy a, par délibération du 15 novembre 2021, adopté la modification de ses statuts.

Chaque commune doit à présent approuver ces modifications dans les 3 mois suivants la notification. Cette modification doit être adoptée selon les règles de la majorité qualifiée. (Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

Le Maire rappelle les compétences obligatoires attribuées aux communautés de communes :

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 2- Actions de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle commerciale tertiaire touristique
- 3- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- 4- Création aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 5- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La modification des statuts proposée par la CCBD :

- La modification du siège de la CCBD (Bâtiment de la Méretièrre à Veynes)
- La restitution des compétences facultatives « accueil et surveillance de la piscine du Chevalet à la commune d'Aspres sur Buëch » et « du site d'escalade à la commune de Saint Julien en Beauchêne ».
- La suppression des compétences « Objectifs Vallée de la Lumières » et « animation du château de Montmaur »
- La reformulation des compétences non obligatoires :
 - * gestion et développement de l'école des Arts
 - * organisation ou participation au financement de manifestations sportives ou culturelles d'envergure communautaire
 - * gestion du service de fourrière animale
 - * contribution financière au SDIS et entretien des bâtiments des centres de secours d'Aspres sur Buëch, Veynes et le Dévoluy
 - * service public d'assainissement non collectif
 - * gestion du pont bascule d'Aspres sur Buëch
 - * organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-I du code des transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées par le conseil communautaire,
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

7. Lotissement Les Lapiaz – Attribution du Lot n°11

La commune a créé un lotissement communal à Superdévoluy, le lotissement Les Lapiaz. 15 lots avaient été constitués.

Plusieurs offres ont été faites et au dernier conseil les conseillers municipaux avaient demandé aux potentiels acquéreurs de surenchérir. Ils ont été prévenus par mail, mais aucun d'eux n'a donné suite.

Madame le Maire laisse la parole à Thibaut IMBERT rapporteur

Thibaut IMBERT rappelle les offres reçues et le retrait de l'offre de Mme NAVARRO.

Il précise que la commission d'urbanisme s'est tenue pour analyser les offres le 19/01/2022.

La commission a décidé de retenir l'offre la plus élevée, celle de M. et Mme David FAURE pour un montant de 100 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre la décision de la Commission Urbanisme
- **ACCEPTTE** la proposition d'achat de la parcelle I 1229 du Lotissement Les Lapiaz à Superdévoluy pour un montant de 100 000 € à M. et Mme FAURE David,
- **AUTORISE** Mme le maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la vente chez le notaire,

8. Lotissement Les Lapiaz – Attribution du Lot n°7

Le 5 janvier dernier le conseil municipal a reçu deux offres d'achats pour la parcelle : I 1233

Madame le Maire laisse la parole à Thibaut IMBERT rapporteur

Thibaut IMBERT présente les offres reçus de Mr et Mme FAURE et de Mr DORMOY.

La commission d'urbanisme s'est réunie pour analyser les offres le 19/01/2022.

La commission a décidé de choisir l'offre la plus élevée, celle de M. Yves DORMOY pour la somme de 125 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre la décision de la commission d'urbanisme
- **ACCEPTE** la proposition d'achat de la parcelle I 1233 du Lotissement Les Lapiaz à Superdévoluy pour un montant de 125 000 € à M. Yves DORMOY,
- **AUTORISE** Mme le maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la vente chez le notaire.

9. Ascenseur Valléen

La commune ambitionne de relier ses deux stations par téléporté avec une gare intermédiaire à environ 1850 mètres d'altitude sur le domaine skiable, où serait créé un front de neige d'altitude aux multiples points d'attractivité. Le changement climatique et les nouveaux modes de consommation obligent les stations de ski à faire évoluer leurs prestations et à s'adapter aux évolutions de la clientèle.

Madame le Maire explique qu'il convient de décider d'engager la réalisation du projet, de lancer les études d'ingénierie, d'inscrire le projet dans le cadre du plan Etat Région et du CRET (contrat régional d'équilibre territorial) et précise que la clôture des demandes est le 30 mars 2022.

Il faudra également déterminer les engagements financiers. Plusieurs tranches sont réalisables, plusieurs maîtres d'ouvrage interviendront pour porter les financements : Commune, Communauté de Communes Buëch Dévoluy, SEM, délégataire.

Marie Paule ROGOU rappelle que l'étude du projet est financièrement portée à hauteur de 50% par la Banque des Territoires.

Véronique FILIPPI fait part des remarques de Benoit GINON : « Ce projet n'est pas né d'un besoin de la collectivité. Il a été façonné pour nous être plus attrayant. Son intérêt, sa philosophie et sa rentabilité restent discutables. Faire mieux avant de faire plus. La commune n'a pas digéré ses investissements précédents, qui à ce jour représentent toujours une épée de Damoclès sur ses finances (O'dycéa). Des projets plus modestes pourraient améliorer le quotidien des touristes et des habitants : ex : parking couvert à la Joue ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix favorables et 2 contre (Benoit Ginon et Elodie Chaix) :

- **APPROUVE** le projet d'ascenseur valléen
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les demandes de subventions.

10. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Mme le Maire détaille les points les plus importants.

11. Questions diverses

- 1) - Une demande de location d'un espace sur un terrain communal a été faite pour l'implantation saisonnière hors période hivernale d'un « Food truck » par M. Jérôme LOYER.

Le Maire demande au conseil de fixer un montant de location.

Madame le maire précise qu'une demande de raccordement en électricité est aussi demandée.

La commune n'est pas propriétaire du compteur situé sur le terrain, M LOYER devra contacter EDF sur ce sujet.

Les prix des locations actuelles saisonnières sur la commune sont rappelées.

Après en avoir discuté les conseillers municipaux proposent le tarif de 50€ mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix et 1 abstention (Benoit GINON) :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de M. Jérôme LOYER
- **FIXE** le tarif de l'emplacement à 50€/Mois
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de location saisonnière.

- 2) -Préalablement au vote des budgets 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2022, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Pour le budget général :

Chapitre 20 : 48 500 €

Chapitre 21 : 688 596 €

Pour le budget annexe Eau/Assainissement/STEP

Chapitre 20 : 18 050 €

Chapitre 21 : 162 125 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix et 1 abstention (Benoit GINON) :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits du budget 2021, en attendant le vote des budgets primitifs 2022 soit :

Pour le budget général :

Chapitre 20 : 48 500 €

Chapitre 21 : 688 596 €

Pour le budget annexe Eau/Assainissement/STEP

Chapitre 20 : 18 050 €

Chapitre 21 : 162 125 €

- 3) -David SARRAZIN fait part du problème de communication concernant les essais rallye qui se sont déroulés dans des hameaux de St Disdier au mois de janvier

Véronique FILIPPI est d'accord et précise qu'elle ne comprend pas pourquoi les essais se font encore dans le Dévoluy alors que le Rallye Monte Carlo ne passe pas dans le Dévoluy cette année.

Mme le maire précise qu'il s'agit d'une route départementale et que c'est donc au département de communiquer sur ces événements. La demande sera remise au centre technique départemental de Veynes.

- 4) -Véronique FILIPPI alerte Mme le maire sur les problèmes de déneigement et de verglas. Elle demande que les services techniques sablent, gravillonnent ou salent plus, surtout dans les hameaux reculés qui sont souvent oubliés.

Elodie CHAIX propose de faire installer des bacs à sel dans les hameaux.

David SARRAZIN pense que ça serait une bonne idée, surtout si on peut éviter des accidents et qu'il serait bien de mieux informer les agents qui organisent le déneigement. Il propose d'organiser un rendez-vous, une concertation en début de saison avec les habitants intéressés, pour permettre de comprendre ce qui gêne les usagers. Si cette réunion est constructive, tant sur les doléances que sur les particularités réalisables sur le terrain. Il pense que cette réunion évitera, quand cela est possible bien sur des tensions ou réactions inutiles.

Mme le maire va faire chiffrer des bacs ; précise que le salage gravillonnage est effectué autant que nécessaire dans tous les hameaux, informe les conseillers que le déneigement des voies privées mobilise 2 engins.

Régis SERRES précise qu'il serait mieux de favoriser des bacs en fer plutôt qu'en plastique, il exprime sa crainte sur leur longévité.

- 5) – Elodie CHAIX demande à Mme le maire si l'eau à la Joue du Loup est polluée car des administrés l'ont interpellés à ce sujet.

Mme le maire n'a reçu aucune information de l'ARS indiquant qu'il y avait un problème avec la qualité de l'eau sur la Joue du Loup. Les analyses sont régulières et à ce jour conformes.

- 6) -Thibaut IMBERT soulève un problème de communication générale entre la collectivité et les différents prestataires de la commune notamment avec l'ESF Dévoluy. Il pense que les choses devraient et doivent s'améliorer.

David SARRAZIN est d'accord, il propose d'organiser des réunions de travail et de discussions entre tous les prestataires (OT, collectivité, commerçants ...).

Véronique FILIPPI pense aussi qu'une meilleure collaboration pourrait être bénéfique.

David SARRAZIN propose de créer une commission paritaire

Mme le maire explique que c'est en œuvre via l'office de tourisme lors des réunions organisées régulièrement (la dernière en date du 10 février).

Regis SERRES soulève les tensions entre les commerçants de Superdévoluy et la Joue du Loup.

Alain MANIVEL pense que « pas beaucoup de personnes pourront gérer une telle gouvernance ».

- 7) -Thibaut IMBERT fait part d'un problème que certains saisonniers lui ont rapporté, concernant la navette qui passe le matin avant d'avoir attaqué son service.

Mme le maire rappelle que la navette démarre son premier trajet à partir de Superdévoluy. Départ établi ainsi puisque les saisonniers logent plus facilement à Superdévoluy qu'à La Joue du Loup. Le prestataire n'est pas autorisé ni contractuellement ni au niveau des assurances à prendre des passagers sur un trajet non régulier.

- 8) -Thibaut IMBERT demande si comme convenu à la suite de la vente des garages des « Terrasses » l'argent sera bien utilisé pour l'aménagement de la galerie commercial des « Chamois » (Bureau ASVP, nouveau local APC...) comme proposé dans un Conseil Municipal. Mme le maire précise que l'aménagement dudit local sera fait. Les recettes des ventes figureront de facto dans les recettes globales du budget 2022.
- 9) -Thibaut IMBERT rappelle qu'au Conseil Municipal du 23 Septembre 2021, Laurent THELENE avait proposé aux conseillers municipaux de créer une nouvelle piste de VTT engagée (piste noire) pour un budget de 60 000€ amortissable sur 10 ans. Mme le maire porte ce point au prochain Conseil Municipal pour un rafraichissement de mémoire.
- 10) -Thibaut IMBERT demande à Mme le maire que le conseil municipal se positionne sur le rachat ou l'investissement à faire pour les canons à neige du ski de fond. Mme le maire explique qu'elle manque de supports, nouveau point de situation au prochain conseil.
- 11) -David SARRAZIN rappelle qu'au dernier conseil municipal il a présenté ses démissions à la commission des finances et au Conseil d'Administration de la SPL Buëch Dévoluy exploitation et que des élections devraient être faites. Mme le maire refuse la démission du conseil d'administration de la SPL, pour des raisons de suivi la date du prochain conseil d'administration de la SPL ayant lieu la semaine prochaine. Pour la commission des finances, elle propose qu'un remplacement soit fait lors du prochain conseil municipal après la prochaine commission finances.
- 12) - Régis SERRES alerte le conseil municipal sur les impayés des factures d'eau et demande à ce que des solutions soient trouvées pour régulariser les situations d'impayés. Mme le maire explique que le recouvrement relève de la seule compétence du Receveur Municipal Comptable Public en vertu de la séparation des pouvoirs. Des échanges sont régulièrement faits sur le sujet avec la Trésorerie.
- 13) – Alain MANIVEL s'inquiète d'un souci d'équité sur la location des salles de la collectivité entre autres celle de la salle d'accueil de Superdévoluy. Mme le maire explique que l'Office du Tourisme gère les salles d'accueil de Superdévoluy et la Joue du loup pendant les saisons pour les animations qu'il propose, et que la commune ne fait pas payer de location à l'office de tourisme.

Fin du conseil à 21H00.



